

WOLU-INTER-QUARTIERS ASBL

Woluwe-Saint-Lambert, le 14 septembre 2015

A l'attention des membres de la
Commission de Concertation de Woluwe-Saint-Lambert
Hôtel communal de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Paul Hymans, 2 à 1200 Bruxelles

Concerne : demande d'un permis d'urbanisme pour étendre le dernier niveau et ajouter un logement dans l'immeuble, à l'avenue du Roi Chevalier, 15a.

Madame, Monsieur,

Nous désirons vous faire part de nos remarques en ce qui concerne cette demande de permis d'urbanisme.

Souignons en premier lieu que le projet s'intègre mieux en ce qui concerne la façade avant sans cependant répondre à l'esprit du RRU puisque la faite du toit du projet se situera plus de 6 mètres plus haut que le toit du voisin, le numéro 15.

De plus, l'intitulé de l'objet de la demande passe de « *démolir la toiture existante, construire un étage supplémentaire avec ...* » à « *étendre le dernier niveau et ajouter un logement dans l'immeuble* », ceci est plus « léger » mais ne correspond pas à la réalité.

Par ailleurs, nous nous opposons à l'aménagement d'une terrasse au 4^{ème} étage. Ce type de dispositif amènera des nuisances sonores pour le voisinage et provoquera des pertes d'intimité dans les jardins voisins par l'effet mirador de cette terrasse. De plus, nous sommes dans l'angle fermé d'un coin, donc très proches des immeubles voisins.

D'autre part, la problématique du stationnement n'est pas résolue. La rehausse des immeubles accroît la demande de stationnement sans que ces projets proposent une augmentation du stationnement dans le bâtiment rehaussé (ou subdivisé). La multiplication des dossiers de ce type auront donc des répercussions négatives sur le stationnement dans les quartiers qui se densifient. Nous nous retrouvons dans ce cas-ci avec 4 appartements et seulement un garage.

Pour rappel, la commission de concertation soulignait dans son pv du 05/09/2014 :
Considérant que le nouveau volume abritera un logement supplémentaire dans l'immeuble sans prévoir d'emplacement de parking supplémentaire ;
Considérant dès lors que la demande aux prescriptions du RRU titre VIII, article 6.

Nous souhaitons être convoqués à la réunion de la Commission de Concertation qui traitera ce dossier.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à notre sincère considération.

Bernard Devillers
Coordinateur